

Note de direction

Au 19.11.2021 – 18.12.2021

Loi Covid19

Recommandations Ministère De la Famille, de la santé et de la Direction de la Santé du 19/10/2021 et loi Horeca du 01/11/2021

en vigueur du 19/10/2021 au 18/12/2021

L'évolution de la situation globale au sein des structures d'hébergement pour personnes âgées a permis de revenir à une "nouvelle normalité" et de rétablir la vie sociale au sein de notre structure.

Cependant, il est trop tôt pour abandonner toute vigilance. Malgré l'avancement de la vaccination contre le Covid-19, un risque réel d'une nouvelle vague d'infections persiste. Des infections sporadiques feront toujours parties de notre nouvelle réalité de vie. Il est donc important d'éviter l'entrée et la propagation du virus tout en respectant les droits et libertés des résidents.

Alors qu'une troisième dose de vaccin sera proposée aux résidents, le statut vaccinal du personnel est à promouvoir activement par les responsables des structures d'hébergement tout en adoptant une démarche informative et pédagogique.

Par la présente, et afin de tenir compte des évolutions récentes, voici les nouvelles recommandations du 22 septembre 2021 nouvellement élaborées par le Ministère de la Famille, le Ministère de la Santé et la Direction de la Santé. Ces recommandations ont été validées par la Commission permanente pour le secteur des personnes âgées créée en vertu d'une motion adoptée par la Chambre des députés en date du 13 juillet 2021. Elles seront régulièrement revues et, si nécessaire, adaptées en fonction de l'évolution de la pandémie du Covid-19.

Veillez noter que les annexes suivantes font parties intégrantes des recommandations et s'applique à Elysis:

- Annexe 1: Loi du 14 septembre 2021 portant modification de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19
- Annexe 2 : Ordonnance du Directeur de la Santé du 4 mai 2020 relative aux situations de fin de vie
- Annexe 3: Ordonnance du Directeur de la Santé du 30 juin 2021 relative à l'utilisation de tests Antigéniques rapides (TAR) auprès des résidents des structures d'hébergement
- Annexe 4 : Stratégies d'utilisation des Équipements de Protection individuelles (EPI) du 6 avril 2020
- Annexe 5 : Ordonnance du Directeur de la Santé du 19.10.2021

Elysis a.s.b.l.

22, rue Jos Leydenbach
L-1947 Luxembourg

T 26 43 8-1

F 26 10 35 15

www.elysis.lu

R.C.S. Luxembourg F2436

Pour les professionnels de santé et le personnel de soins et d'encadrement travaillant à Elysis les consignes suivantes sont obligatoirement à respecter:

1. L'interdiction d'entrer ou de rester sur le lieu de travail en cas de symptômes compatibles avec une infection COVID-19 (notamment fièvre, toux, difficulté respiratoire)
2. La réalisation d'un test TAAN (test d'amplification des acides nucléiques) à la recherche du SARS-CoV-2 chez tout professionnel de soin et d'encadrement, si le médecin consulté, le cas échéant par téléconsultation, confirme la suspicion de COVID-19, dans un délai de 48h après l'apparition des symptômes
3. En cas de résultat positif au SARS-CoV-2, la personne est tenue d'en informer sans délai son employeur, en lui communiquant le compte-rendu de laboratoire d'analyses médicales, sous forme écrite, mentionnant l'identité, la date du prélèvement et le résultat du test.
4. Le respect des précautions standard en matière d'hygiène et, lors du contact avec des patients COVID-19 suspects ou confirmés, le respect des précautions additionnelles contact et gouttelettes; le cas échéant, le respect des recommandations et d'utilisation des Equipements de Protection Individuelle EPI
5. Le port de vêtements de travail réservés exclusivement au lieu de travail, changés quotidiennement et lavables à 60°C.
6. Hygiène des mains: - pour les résidents: hygiène des mains renforcée (avant sortie de chambre, avant et après chaque repas et participation à une activité de groupe)
: collaborateurs, médecins, sous-traitants, visiteurs etc.: respect des 5 opportunités à l'hygiène des mains (avant et après contact avec un résident, avant un acte aseptique, après contact avec l'environnement du résident, après contact avec des liquides biologiques)

Pour les chargés de Direction, les CDS et le personnel prenant en charge des personnes vulnérables au COVID-19 :

1. Veiller au respect de l'interdiction d'accéder au lieu de travail, y compris aux espaces de détente réservés au personnel, pour tout professionnel de soin et d'encadrement présentant des symptômes compatibles avec une infection COVID-19 (notamment fièvre, toux, difficulté respiratoire)
2. La tenue d'un registre par le service RH concernant les absences du personnel pour lequel un résultat positif au SARS-CoV-2 lui a été communiqué;
3. La déclaration de tout cas de COVID-19 au sein de son personnel à l'inspection sanitaire par le service RH
4. La nomination de deux personnes référentes en matière de prévention et de lutte contre les infections (les chefs de service Benoit W et Flora B), qui:
 - effectuent une formation spécifique relative à la prévention COVID-19 organisée par la Direction de la santé
 - assurent la formation et le contrôle des acquis en matière de prévention COVID-19 auprès du personnel de l'établissement

- veillent à la bonne application des recommandations et informent la direction de l'établissement de tout manquement

5. Le contrôle de la bonne application des mesures de prévention précitées;
6. La nomination d'une personne référente pour le recueil des données et la soumission des indicateurs requis dans le cadre de la crise COVID-19, y compris le matricule national, pour tout résident ou client positif pour le COVID-19 ou décédé des suites de cette infection ;
7. Le contrôle de la transmission quotidienne des indicateurs vers la Direction de la Santé, selon le flux et les formats définis;
8. La mise à disposition de tenues de travail lavable à 60°C pour le personnel ou, à défaut, la possibilité de lessiver ces tenues ou, à défaut, la mise à disposition de sacs permettant le transport de ces tenues vers le domicile du personnel en réduisant le risque de contamination.

Accès à Elysis et Covid Check :

Il est demandé à chacun de se soumettre à un contrôle anti-Covid par un Covid Check obligatoire pour l'accès à Elysis :

- *Si le Covid Check est valide (soit un passeport vaccination UE, soit une attestation Covid + 1 vaccination¹, soit un certificat PCR négatif de – de 72h ou TAR de – 48h) alors l'entrée est possible.*
- *Si pas de Covid Check valide, alors obligation de faire un TAR*
- *En cas de symptômes (fièvre, toux, anosmie, syndrome grippal des voies respiratoires supérieures ou inférieures) ni les visiteurs, ni le personnel ne doivent se présenter à Elysis.*

1. Pour les collaborateurs Elysis non vaccinés contrôle anti-Covid obligatoire TAR 3 fois semaine (lundi, mercredi et vendredi) avant chaque prise de poste :

- o Pour tous les postes du matin contrôle obligatoire à l'étage sous la responsabilité du CDS en poste
 - Présentation d'un Covid Check valide.
 - Sinon obligation d'un contrôle par un autotest (TAR) et validation par le CDS
 - Le CDS valide que le contrôle est effectué.
 - En cas de refus, ou positivité en avertir les responsables soins.
- o Pour tous les postes d'après-midi contrôle obligatoire à l'étage sous la responsabilité du CDS :
 - Présentation d'un Covid Check valide.
 - Sinon obligation d'un contrôle par un autotest (TAR) et validation par le CDS
 - Le CDS valide que le contrôle est effectué
 - En cas de refus, ou positivité en avertir les responsables soins.
- o Pour les postes de nuit contrôle obligatoire sous la responsabilité de l'IDE en poste :
 - Présentation d'un Covid Check valide.
 - Sinon obligation d'un contrôle par un autotest (TAR) et validation par l'infirmier
 - L'IDE valide que le contrôle est effectué.
 - En cas de refus, ou positivité en avertir la personne de garde.

¹ Note : Seules les attestations pour un Covid+ de moins de 180 jours sont valables

2. **Pour les collaborateurs Elysis vaccinés ou guéris** : contrôle anti-Covid obligatoire par autotest TAR : tous les 1^{er} et 3^{ème} mercredis du mois avant chaque prise de poste matin, après-midi ou nuit

3. **Pour les familles et visiteurs**
 - Contrôle anti-Covid obligatoire à chaque visite dans l'institution :
 - Visites autorisées dans l'ensemble de l'institution de 10h à 18h avec inscription dans le registre
 - Un autotest (TAR) est obligatoire avant chaque visite sauf sur présentation d'un Covid Check valide.
 - Les familles souhaitant se rendre au salon de thé devront se conformer aux règles HORECA, le signaler à la réception qui délivrera un bracelet permettant la consommation.
 - Pour cela Il faudra présenter soit un certificat de vaccination soit un certificat de rétablissement ou un certificat de test covid indiquant un résultat négatif avec QR code.
 - Pour le salon de thé, les enfants âgés de moins de 12 ans et 2 mois sont exemptés de la présentation d'un certificat covid-19.
 - Respect des recommandations officielles des différents ministères (gestes barrières)
 - Port d'un masque FFP2 ou chirurgical
 - Les animaux sont autorisés à Elysis
 - Pour les demandes particulières, les responsables soins décideront au cas par cas (enfants, soins palliatifs, ...).
 - Il est recommandé aux familles de se faire tester régulièrement
 - Pour les enfants à partir de 6 ans le port du masque est obligatoire dans les espaces communs

- 4 **Pour les sous-traitants** Elysis contrôle anti-Covid obligatoire 3 fois semaine (lundi, mercredi et vendredi) avant chaque prise de poste :
 - Pour tous les postes du matin avant d'entrer au vestiaire contrôle obligatoire dans leurs locaux (buanderie, cuisine) sous la responsabilité de leur chef respectif (cuisine, lingerie, technique)
 - Présentation d'un Covid Check valide au chef.
 - Sinon obligation d'un contrôle par un autotest (TAR) et validation par le chef
 - Le chef valide que le contrôle est effectué et informe le service logistique
 - En cas de refus, ou positivité en avertir le service logistique qui fera le nécessaire.

- 5 **La vie dans la maison**
 - Le salon de thé est ouvert selon les règles HORECA du GDL
 - A l'intérieur des établissements de restauration et de débit de boisson, le régime covid check est obligatoire. Les clients et l'ensemble du personnel concernés doivent se conformer aux obligations qui découlent de ce régime et présenter soit un certificat de vaccination soit un certificat de rétablissement ou un certificat de test covid indiquant un résultat négatif avec QR code (3G)
 - Le contrôle anti-Covid 3G est effectué à l'entrée d'Elysis.
 - Un Bracelet de couleur valable une journée sera fourni à chaque visiteur à partir de 12 ans et 2 mois suite au covid check pour permettre l'accès au salon de thé.
 - Le personnel de la cafeteria devra vérifier obligatoirement avant de servir que le visiteur est porteur de ce bracelet avant de pouvoir consommer.
 - Respect des gestes barrières et port du masque dans les lieux communs (FFP2 obligatoire pour le personnel de cafétéria)
 - Pour vos repas de familles, les cartes gourmandes sont possibles au salon de thé et non aux étages...

- 6 **Pour tous les résidents (non vaccinés)** :
 - Surveillance de la température 1x/j à notifier dans le dossier de soins.
 - En cas de symptômes, isoler, faire un test PCR et informer le médecin.
 - Contrôle anti-Covid avec le Covid Check ou poursuite des tests antigéniques (TAR) 3x/sem lundi, mercredi et vendredi.
 - Les sorties à l'extérieur d'Elysis sont autorisées selon les recommandations officielles du ministère de la santé.

- Port du masque chirurgical ou FFP2 est obligatoire dans les lieux communs et jardin à Elysis.
- 7 Pour tous les résidents (vaccinés, ou guéris) :**
- Surveillance de la température 1x/j à notifier dans le dossier de soins.
 - En cas de symptômes, isoler, faire un test PCR et informer le médecin.
 - Les sorties à l'extérieur d'Elysis sont autorisées selon les recommandations officielles du ministère de la santé.
 - Port du masque chirurgical ou FFP2 est obligatoire dans les lieux communs et jardin à Elysis.
 - Test TAR obligatoire tous les 1^{er} et 3^{èmes} mercredis de chaque mois
- 8 Pour un retour d'hospitalisation d'un résident et admissions :**
- Test PCR de – de 48h (résidents non vaccinés)
 - Le résident doit réaliser des TAR jusque J5 (pour tous)
 - A J6 test PCR (pour tous)

A noter :

Tout test positif nécessite un auto-isolément immédiat de la personne testée.
La salle de réunion est à disposition des visiteurs pour effectuer les autotests.

La Direction demande à l'ensemble du personnel de prendre connaissance des recommandations officielles en vigueur, de s'engager à les respecter, et de signer le registre déposé sur chaque étage.



Frédéric Piromalli
Directeur